

CONDOLÉANCES

Le Rabbin, les Présidents M. Paul Cohen, M. Steve Mamane, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à notre Hazan M. Maklouf Arzouan et famille pour le décès en France de sa soeur Shoulamit bat Messodi Z"l et nous les assurons de notre affection et de notre soutien

MAZAL TOV - FÉLITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, les Présidents Mm. Paul Cohen, Steve Mamane le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à Daniel et Odile Knafo et famille pour la naissance d'un garçon dans le foyer de Laura et Shlomo
MAZAL-TOV

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

DAVID TORDJMAN Z"l.	10 NISSAN - 4 AVRIL
AHARON MAGAZZINICH Z"l	11 NISSAN - 5 AVRIL
HANNA BITTON BAT AICHA Z"l	11 NISSAN - 5 AVRIL
SIMON BENHARROCH Z"l	15 NISSAN - 9 AVRIL
ALIA BAT SOULIKA REBIBO Z"l	16 NISSAN - 10 AVRIL
MOCHÉ RUSSO Z"l	16 NISSAN - 10 AVRIL



LE GUIDE DE PESSA'H 5780 - 2020 ET LA PROCURATION DE LA VENTE DU HAMETS 5780 - 2020 POUR VENDRE VOTRE HAMETS SONT MAINTENANT DISPONIBLES EN LIGNE

WWW.HEKHALSHALOM.COM

Le coin de la Halakha - VENTE DU 'HAMETS

Tout le 'Hamets qui se trouve à la maison, au bureau ou dans tout autre endroit qui nous appartient, devrait être vendu **avant 10h16 a.m le mercredi 8 avril 2020.**

Contactez le bureau pour pouvoir remettre votre nom et adresse au rabbin qui s'occupera de la vente et puis du rachat après la fête, ou faite le en ligne à WWW.HEKHALSHALOM.COM

BEDIQAT 'HAMETS

Nous recherchons tout 'Hamets qui se trouverait encore à la maison, et le gardons dans un endroit caché et fermé pendant toute la fête. Sont considérés 'Hamets seulement des aliments qui ont besoin de préparation, donc non-consommables comme tels. Exemples : de la farine, des pâtes crues, etc.

Ce 'Hamets qui sera vendu ne nous appartient plus. Donc, nous ne pouvons ni le voir, ni le toucher, et ni rentrer dans l'entrepôt où il se trouve, durant toute la fête.

BIUR 'HAMETS

Le mercredi matin 8 avril 2020, nous brûlons le 'Hamets **avant 11h35**, mais nous ne pourrons manger le 'Hametz que jusqu'à 10h16 a.m.

JEÛNE DES PREMIERS-NÉS

Tout premier-né masculin âgé de 13 ans et plus, devrait jeûner le **mercredi 8 Avril 2020.** Ce jeûne commémore la plaie des Makat Bekhorot, soit la mort des premiers-nés égyptiens, les premiers-nés Hébreux ayant été épargnés.

Normalement, pour pouvoir s'exempter du jeûne, il faudrait assister aux services des prières du mercredi matin à la synagogue, et participer personnellement à la cérémonie du Siyom (Fin de l'étude d'un traité de Talmud), comme nous ne pouvons pas le faire cette année à cause de la situation actuelle. Vous pouvez le faire à travers l'application ZOOM

- 1- 9:00 Yossi Moyal Via ZOOM Meeting ID:6880115434
- 2- 9:30 Elyahou Abitbol Via ZOOM Meeting ID:6880115434

Hag Pessa'h Tacher VeSameah



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.6 - No.50
CHABBAT 4 AVRIL 2020 - 10 NISSAN 5780



PARACHA TSAV

Allumage des bougies du Chabbat: 19:15
Sortie du Chabbat: 20:13
Rabbenou Tam: 20:39



JUSQU'À NOUVEL ORDRE TOUTES LES PRIÈRES SE FONT CHEZ SOI À LA MAISON

Horaire des Offices - 2020 - 5780
Vendredi 3 AVRIL 2020 - 9 NISSAN 5780
Minha suivie d'Arvit: 18:15

CHABBAT 4 AVRIL 2020 - 10 NISSAN 5780
Chahrit: 8:15
Min'ha: 18:45 Arvit: 20:13

MERCREDI 8 AVRIL 2020 - 14 NISSAN 5780
VEILLE DE PESSACH

- Chahrit: 8:30
- 1- Jeûne des premiers nés,
- Siyum pour premiers nés: 9:00 Yossi Moyal Via ZOOM Meeting ID:6880115434
- 2- Siyum pour premiers nés: 9:30 Elyahou Abitbol Via ZOOM Meeting ID:6880115434
- 3-Dernier repas Hamets: Avant 10:21
- 4- Vente du Hamets: Avant 10:00
- 5- Brûler le Hamets: Avant 11:39
- 6- Kal Hamira Annulation du Hamets: 11:40
- 7- Mincha 19:00 suivie d'Arvit
- 8- Allumage des Bougies:19:15

PARACHA TSAV

CHABBAT HAGADOL

L'offrande du Grand-Prêtre



PARACHAT TSAV

חג הפסח

Chabbat HaGadol

La Paracha de la semaine décrit «l'offrande de remerciement», le Korban Toda (Rachi Vayikra 7, 12). Un homme sauvé d'une mort certaine offre un Korban Toda dans les quatre cas suivants:

Un voyage en mer, un voyage dans le désert, une sortie de prison, et enfin lors du rétablissement complet d'un patient sérieusement malade. Comme il est dit dans les Psaumes (107 : 21), « Qu'ils rendent grâce à l'Eternel pour sa bonté, pour ses miracles en faveur des hommes ! »

Deux lois particulières

A l'époque du temple, l'offrande de reconnaissance (Korban Toda) avait comme caractéristiques deux lois particulières :

1. Le sacrifice était accompagné de quarante pains, dont dix pains levés ('Hamets) et trente pains azymes (Matsa).
2. Cette offrande devait être consommée dans sa totalité avant l'aube du lendemain du sacrifice. Celui qui avait apporté l'offrande avait donc un jour et une nuit pour la consommer.

L'équivalent de nos jours

De nos jours, nous accomplissons la mitsva du Korban Toda par la récitation de la bénédiction du Gomer : " Lui qui nous accorde faveurs...". Nous remercions l'Eternel de nous préserver d'éventuels malheurs et nous exprimons notre désir de rester en vie. Tout le monde sait qu'il est bon de vivre. C'est ce qu'exprime la prière du « Modé ani » que nous récitons dès que nous ouvrons les yeux le matin : « Je te remercie, O Roi, vivant, éternel, d'avoir restitué mon âme avec compassion ; Tu es de grande confiance ! »

L'homme n'aurait jamais dû être créé

La vie est si belle! Mais plus déconcertant encore, voici ce que dit le Traité de Eruvin (13b) : *Pendant deux ans et demi, les yechivot d'Hillel et Chammai ont débattu; l'une maintenant que l'homme n'aurait jamais dû être créé, alors que l'autre soutenait le contraire. Les débats ont donné raison à ceux qui voient la création de l'homme comme néfaste, en précisant tout de même : «*

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



maintenant que l'homme existe, il doit examiner et affiner toutes ses actions.» S'il y a un passage du Talmud qui demande une explication, c'est bien celui-ci.

Il n'est pas besoin de préciser que tout homme transgresse les commandements, ne serait-ce qu'une fois dans sa vie. Ainsi Hillel et Chammaï s'interrogent sur l'intérêt d'avoir été créés du point de vue de l'homme, car cela signifie qu'inévitablement nous allons « décevoir » l'Éternel par nos fautes à un moment ou à un autre. Par exemple, si un bébé savait qu'au moment de sa naissance il provoquerait chez sa mère une douleur aussi intense, il se demanderait sans doute si tous les avantages à naître méritent la douleur que devra supporter sa mère en l'accouchant et en le portant pendant 9 mois ; et ceci même si la mère dit que cela en vaut la peine pour elle. L'enfant se dirait tout de même qu'il n'aurait jamais souhaité provoquer autant de souffrance, même pour son bien. Nous nous devons de ressentir la même chose s'agissant de la relation que nous avons avec l'Éternel. Nous savons que notre existence résulte de son immense bonté. Cependant, le Talmud nous enseigne que nous n'en sommes pas certains, que nous devrions éprouver des remords sachant que notre existence causera de « la peine » à l'Éternel, des déceptions lors de la transgression de Ses commandements. Le Talmud conclut en nous enseignant que, du point de vue humain, si le choix nous avait appartenu, nous n'aurions pas opté pour notre existence. Car nos péchés entraînent inéluctablement une « souffrance » de l'Éternel, si l'on peut s'exprimer ainsi. Malgré cela, une fois que D-ieu nous a créés, « nous devons examiner et affiner nos actions. » Nous devons faire tout notre possible pour satisfaire le plus souvent D-ieu et ne pas sombrer dans le péché. (Rav Yaakov Weinberg Z"l)

Chabbat HaGadol

Le Rav Elyachiv Zt"l nous fait remarquer que c'est le seul jour qui a été nommé « hagadol », « le grand », et nous propose une explication.

Pourquoi cela ? Parce que les Bné Israël ont pris un agneau, la divinité égyptienne, et l'ont attaché au pied du lit, le 10 du mois de Nissan, c'était un chabbat. Les égyptiens auraient pu réagir et s'en prendre physiquement aux Bné Israël, mais il n'en fut rien. Par référence à ce miracle, on a nommé

Chabbat HaGadol.

Pourtant, il y a eu d'autres miracles beaucoup plus grands en Égypte par exemple, les 10 plaies!

Lors de l'accomplissement des 10 plaies, ce n'est pas tout le monde qui avait conscience des grands miracles. Il y a même des gens qui ne se rendent pas compte des miracles qui leur arrivent.

On comprend ainsi le verset du psaume 136 : « Il a fait des grandes merveilles tout seul, car Sa bonté est éternelle ». Il fait des miracles, mais on ne le réalise pas.

Par opposition, lors du Chabbat HaGadol en Égypte, tous les Bné Israël savaient que les égyptiens cherchaient un prétexte pour lancer un pogrom et exterminer les juifs. Sacrifier la divinité égyptienne, l'agneau en était une parfaite occasion. Et pourtant, Hachem nous a protégés, alors les Bné Israël, ont bien senti le miracle.

Le travail de Pessa'h est d'essayer de comprendre toutes les bontés que nous offre notre Hachem, et comprendre qu'Il est tout le temps avec nous. Si on le comprend, alors on Lui fera plus de place à nos côtés, en respectant Ses commandements et nous accueillerons le Machia'h.

4 Espèces et 3 Matsa

Lorsque nous brisons la Matsa en deux, pourquoi laissons-nous la première Matsa, pour ne briser que la deuxième ?

Parce que si nous brisons la première, il nous faudrait faire le Motsi sur la deuxième- car il faut, pour le Motsi des pains complets les Chabbat et les fêtes. Or, ne pas faire la bénédiction sur la première Matsa équivaldrait à une transgression, car « Il ne faut pas laisser passer les Mitsvot ». On raconte qu'un jour, un grand Tsaddik du nom de Rav Yits'hak Aizik de Ziditchov Zt"l, envoya une certaine question à un autre grand Tsaddik qu'on appelait le Rav de Dzikov. La question était la suivante : Pourquoi dans les boîtiers de Tephillin y a-t-il quatre parchemins, sur un Talith quatre Tsitsit, le Loulav est-il composé de quatre espèces, buvons-nous quatre verres de vin pour Pessa'h, tandis que les Matsot ne sont qu'au nombre de trois ?

La réponse fut laconique : n'est-ce pas pour cela que nous brisons la Matsa en deux ? ...

La piété de Rav Houna

Rav Houna, était un des plus grands disciples de « Rav » Roch Yechiva (Directeur de l'École Talmudique) à Soura en Bavel. Il travaillait comme agriculteur pour gagner sa vie lorsqu'il était jeune. Malgré le travail épuisant dans les champs, il avait étudié, avec une grande assiduité, chaque instant du jour ou de la nuit à ses moments de repos. Il était devenu un grand érudit et un sage éminent. Mais il était pauvre.

Le Chabbat, Rav Houva n'avait pas toujours du vin pour le kiddouch car c'était un produit assez coûteux à l'époque

Un jour, il se rendit chez son maître le Roch Yechiva de Soura, plus connu sous le nom de « Rav ». Quand Rav le vit entrer, il lui sembla qu'il était vêtu de façon bizarre : à la place de sa ceinture habituelle, il avait attaché une corde faite de plantes solides. Rav l'observa avec étonnement. « Que vous arrive-t-il ? Comment donc vous êtes-vous habillé aujourd'hui ? Où donc est votre ceinture habituelle ? »

« Je n'avais pas d'argent pour acheter du vin pour le kiddouch, expliqua Rav Houna. Or, nous avons appris qu'il est permis de réciter le kiddouch sur le pain mais qu'il est préférable de la faire sur du vin. J'ai donc emprunté de l'argent pour acheter du vin et j'ai laissé ma ceinture en gage jusqu'à ce que je puisse rembourser cet argent par mon travail ».

Rav admira la piété de son disciple, un grand érudit, qui ne se plaignait pas de sa pauvreté et ne demandait rien aux autres. Le meilleur de ses disciples était là devant lui avec une ceinture faite de plantes comme s'il était le plus pauvre des mendiants ! juste pour faire la mitsva de réciter le kiddouch sur du vin ! Il lui dit « Plaise à Hachem que tu sois bientôt vêtu d'habits de soie, tant tu seras riche ! ».

La bénédiction ne tarda pas à se réaliser. Rav Houna s'enrichit et ne manqua plus de rien. Le jour du mariage de son fils qu'il célébra d'une manière somptueuse, il voulut se reposer un peu de la fatigue d'une si belle journée. Il se retira dans une des nombreuses pièces de sa maison et s'étendit sur un lit. Les membres de sa famille ne le remarquèrent pas dans la pénombre du crépuscule et ses filles et ses brus ôtèrent leurs manteaux faits de soie fine et les déposèrent sur le lit. Rav Houna se retrouva bientôt entièrement

recouvert de soie ! La bénédiction de Rav se réalisa pleinement! (Guemara, Méguila 27b)

Définition du 'Hamets

Le 'Hamets provient uniquement des 5 céréales suivantes: **Blé, Orge, Seigle, Avoine, Épeautre.**

Si l'une ou l'autre de ces 5 céréales est entrée en contact avec de l'eau, et que ce contact dure 18 minutes, cela provoque un phénomène de fermentation qui constitue le 'Hamets.

Tout ce qui ne correspond pas à cette définition, n'est pas 'Hamets. Par conséquent, les KITNIOT ou légumineuses, comme le riz, les pois chiches, les haricots, les petits pois... ne sont pas 'Hamets.

Cependant, les Ashkenazim ainsi que certains Sefardim ont la tradition de se les interdire durant Pessa'h, par crainte que des grains de céréales 'Hamets y soient mélangés.

Les personnes d'origine Ashkenaze n'ont strictement pas le droit d'en consommer, même en procédant à une Hatarat Nedarim. Par contre, les Sefardim en Israël qui s'interdisent certaines ou toutes les Kitniot durant Pessa'h – par mesure de piété et non par ignorance de la Halakha selon laquelle les KITNIOT sont permises à Pessa'h - peuvent interrompre cet usage au moyen d'une Hatarat Nedarim. (S'ils se l'interdisaient croyant que les KITNIOT sont 'Hamets, ils ne nécessitent pas de Hatara et peuvent interrompre leur usage à leur guise.)

Si une femme Ashkenaze se marie à un Sefarade et que cette femme désire à présent se conformer à l'usage de son mari Sefardi qui consomme des Kitniot durant Pessa'h, elle est tout à fait autorisée à le faire. Il est quand même souhaitable qu'elle procède au préalable à une Hatarat Nedarim.

Si son mari lui demande de lui cuisiner des KITNIOT, mais qu'elle désire garder les coutumes de ses parents, elle a quand même le droit de lui cuisiner les KITNIOT même si elle n'en mange pas elle-même. Il en est de même pour toute personne qui s'interdit les KITNIOT à Pessa'h, il lui est malgré tout permis d'en conserver pendant Pessa'h (sans les vendre) et même d'en cuisiner pour d'autres personnes qui se les autorisent.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. DAVID AMGAR À LA MÉMOIRE DE SA MÈRE SIMHA BAT RACHEL Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN